

SERVICE APPRENTISSAGE

Patricia ROSSIT : ☎ 04 90 13 86 39

Fax : 04 90 13 86 58

Courriel : enregistrementcontrats@vaucluse.cci.fr

LE SALAIRE DES APPRENTI(E)S (TAUX DU SMIC AU 01/01/2015 = 9.61 €)

TOUTES PROFESSIONS SAUF PHARMACIE – BATIMENT – COIFFURE

REMUNERATION MENSUELLE AU 01/01/2015 : 151,666 / Base 1457,51 €			
ANNEES DE CONTRAT	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % = 364.38 €	41 % = 597.58 €	53 % = 772.48 €
2 ^{ème} année	37 % = 539.28 €	49 % = 714.18 €	61 % = 889.08 €
3 ^{ème} année	53 % = 772.48 €	65 % = 947.38 €	78 % = 1136.86 €
L'AUGMENTATION INTERVIENT À PARTIR DU PREMIER DU MOIS QUI SUIT LES 18 ANS OU LES 21 ANS			

RÈGLES PARTICULIÈRES DE RÉMUNÉRATION	
Le salaire versé à l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation. Le passage d'un niveau de rémunération à un autre s'effectuera à l'issue de chaque année d'exécution du contrat.	
En cas de succession de contrats : la rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.	
CONTRAT SUITE ÉCHEC À L'EXAMEN	Salaire de deuxième année (joindre la copie des notes)
FORMATION CONNEXE OU MENTION COMPLÉMENTAIRE	Salaire de deuxième année + 15 points